

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE
N° 60-2023
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA FETE VOTIVE, CHOMERAC

Le Maire de la commune de Chomérac,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6, et L.213.2,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 325-1, R.417-9 et R.417-11,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre l'organisation de la fête votive de Chomérac, à éviter les accidents et à assurer la sécurité de ses participants,

ARRETE :

Article 1 : Du mardi 2 mai 2023 au lundi 8 mai 2023 inclus, **le stationnement et la circulation seront strictement interdits aux lieux suivants** :

Parking de la Vialatte: La moitié du parking de la Vialatte sera réservée pour deux grands manèges. Un passage restreint sera maintenu pour les véhicules de secours.

Place du Bosquet: De l'intersection de la rue de la République avec la place du Bosquet jusqu'à l'intersection avec la rue du 19 mars 1962, la place du Bosquet sera réservée aux manèges et stands des forains. Un passage de 1,20 m sera réservé pour maintenir l'accès à la salle du Bosquet.

Place de la Croix: La place de la Croix sera réservée aux manèges et stands des forains.

Rue de la république: De l'intersection de la route de Privas jusqu'à l'intersection avec la rue des Lavoirs, la rue de la République sera réservée à la circulation piétonne les vendredi samedi et dimanche soir de 17 h 30 à 02h00.

Place de l'Église : La place de l'Église sera interdite à la circulation et au stationnement afin de permettre l'installation du podium pour le bon déroulement des bals publics de la fête votive.

Parking du Triolet: Le parking en graviers du Triolet sera réservé pour le stationnement des caravanes des forains.

Rue des Lavoirs : La rue des lavoirs sera mise en sens unique avec circulation depuis la rue de la République jusqu'à la rue de la Condamine du jeudi 4 mai à 13h00 au mardi 9 mai à 08h00.

Article 2 : Aucune installation de forains (manèges, caravanes) ne pourra se faire à l'occasion de la fête votive sans l'accord du placier.

Article 3 : Du vendredi 5 mai 2023 au lundi 8 mai 2023 de 18h à 2h, la circulation sera interdite rue de la Vialatte (entre la rue du 19 mars et l'allée René CASSIN).

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune de Chomérac conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Privas
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS
- Monsieur le Garde-champêtre communal

Fait à Chomérac, le 19 avril 2023

**Le Maire,
François ARSAC**

